



Avenir des Cités, une association de prévention spécialisée menacée d'expulsion

Installée depuis 30 ans sur la commune de Harnes (Département du Pas de Calais), l'association Avenir des Cités, acteur essentiel du lien social et de la citoyenneté auprès des jeunes, dans le cadre d'une mission relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance reconnue par les habitants et l'ensemble de ses partenaires, est menacée d'expulsion de ses locaux suite à une décision unilatérale de la nouvelle municipalité.

📅 Publié le 14 juillet 2026

👤 De Uriopss Hauts-de-France

ASSOCIATION ET POUVOIR D'AGIR

ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE

BRÈVE

INFO HAUTS-DE-FRANCE



Un partenariat avec la municipalité de longue date et formalisé

Implantée sur la commune d'Harnes et agissant au service de ses habitants et des acteurs locaux, l'association Avenir des Cités a investi de nouveaux locaux le 1er mars 2026, à la suite d'un travail de partenariat et d'échanges avec la municipalité, et la signature d'une convention de mise à disposition signée le 16 février 2026 en contrepartie d'un loyer d'un montant de 750 €.

Situé au coeur du Quartier Politique de la Ville, ces locaux permettent aux 7 salariés de l'association d'accueillir et accompagner les plus de 150 jeunes et familles de la commune d'Harnes.

Une décision unilatérale de la nouvelle municipalité

A la suite du changement de majorité lors des élections municipales de mars 2026 et par un courrier du 9 avril 2026, le nouveau maire, M. GARÉNAUX-GLINKOWSKI, élu Rassemblement National, a notifié la dénonciation de cette convention, sans aucun motif, exigeant la libération des lieux sous trois mois.

Malgré les tentatives de dialogue et les courriers de l'association sollicitant un délai supplémentaire d'un an pour trouver une solution pérenne, évitant ainsi une rupture brutale de l'accompagnement des usagers, la réponse de la municipalité parvenue le 2 juillet est sans appel : le maire maintient sa décision et exige la restitution des locaux ainsi que la remise des clés le mercredi 15 juillet 2026.

Une triste confirmation de la menace qui pèse sur les associations

Le 1er juillet 2026 a célébré le 125ème anniversaire de la loi 1901 relative au contrat d'association, texte fondateur permettant la concrétisation d'un projet au service du commun

et dépourvu d'intérêt personnel.

Les associations sont le ciment des solidarités et encore bien souvent le dernier lieu d'échanges, de lien social et de citoyenneté dans une société qui s'individualise et se replie sur elle-même face aux multiples contraintes que chacun rencontre et à la crainte de l'avenir.

Le manque de moyens financiers est souvent dénoncé, mais aujourd'hui et de plus en plus, les associations sont plus que fragilisées dans l'exercice de leurs missions quotidiennes en raison d'orientation politique divergente.

Il est urgent d'alerter et de défendre les associations qui font vivre les territoires et les solidarités !